



**\*\* Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

## **Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la Ferme **VAN NIEUWENHUYSE**, sise à 7622 LAPLAIGNE, Rue de Sin, 42 organise ses journées « Fermes Ouvertes », le **week-end des 28, 29 et 30 juin 2024**, ;

CONSIDERANT qu'il risque d'y avoir des embarras de circulation aux abords de l'exploitation agricole;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

### **A R R E T E :**

Article 1 : **Le vendredi 28 juin, samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024, à partir de 08:00 heures,**

la vitesse sera limitée à **30 Km/h** à :

7622 Laplaigne, chemin du Flux à 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec rue de Sin.

Article 2 : **Les vendredi 28 juin à partir de 17h00, samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 à partir de 08:00 heures,** le stationnement sera interdit à :

- à 10 mètres en deçà et au delà du carrefour formé par le chemin du Flux et la rue de Sin en dehors des emplacements aménagés.

- à la rue de Sin N° 42, devant la ferme sur une distance de 30 mètres

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles **A51(signal de danger) + FESTVIVITES LOCALES – C43 (30 km/h) – E1**

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Maison Communale, le

05 06 2024

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

